
Adresse des citoyens de la commune de Spoy (Côte-d'Or) qui font part à la Convention de la fête à l'Être suprême, en annexe de la séance du 9 thermidor an II (27 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse des citoyens de la commune de Spoy (Côte-d'Or) qui font part à la Convention de la fête à l'Être suprême, en annexe de la séance du 9 thermidor an II (27 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 586-587;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24570_t1_0586_0000_4

Fichier pdf généré le 21/07/2021

[Véritables Jacobins, répond Tallien, président, effacez de vos registres la séance du 9, elle est indigne de vous. Ce n'étoit pas là cette société qui, sortie du Jeu de paume, se signala toujours par sa haine contre la tyrannie ! Un hypocrite ambitieux a trop longtemps dominé parmi vous ! Vous vous égariez à la lueur trompeuse de son faux patriotisme ! Robespierre un vrai patriote ! Tendit-il jamais la main à un opprimé ? Secourut-il jamais l'infortuné ? écouta-t-il les plaintes des bons citoyens persécutés injustement ? Non ; et cependant voilà l'homme qui si longtemps usurpa votre confiance ! apprenez par cet exemple que les individus ne sont rien, que les principes sont tout.

Sans doute les Jacobins furent la terreur des Prussiens et des Autrichiens ; mais ce furent les hommes qui combattirent Lafayette et le tyran, mais non pas en laquais de l'aristocratie, et ces femmes dévergondées, qui ne peuvent se glorifier du titre d'épouses, de mères des défenseurs de la patrie. Proscrivez donc cette horde qui souilla votre enceinte, que les Républicains seuls y aient accès ; alors se raminera dans votre sein ce feu sacré qui jadis y brûla avec tant de chaleur, et nous fera jurer une haine éternelle à tous ceux qui ne veulent pas la république pour elle-même.

La Convention aime à voir en vous les ennemis des factieux, des traîtres ; vous êtes debout, citoyens, vous ne resterez pas froids sur vos bancs au récit de nos triomphes. Vos cœurs se dilatent au contraire, chaque fois que la République a moissonné de nouveaux lauriers, entrez donc dans le sein des Représentans du peuple, il est ouvert à tous les vrais amis de la liberté (1).

La Convention ordonne que le discours de la députation et la réponse du président seront insérés au Bulletin (2).

73

[Les citoyens de tout âge et de tout sexe, de la commune de SPOY à la Conv. ; SPOY, 10 mess. II (3)].

Citoyens Représentans du Peuple Français

Vous avez déclaré l'égalité des droits ; elle s'étend sur toutes les communes, comme sur tous les citoyens, et vous écoutez les vœux individuels d'une commune villageoise avec le même intérêt que ceux d'une grande cité.

Dans cette confiance, les citoyens, les citoyennes, même les enfants de cette commune de SPOY élèvent leur voix jusqu'à vous.

Pénétrés de reconnaissance pour tous vos bienfaits, et d'admiration pour votre courage, touchés des périls sans nombre que vous courez, dont plusieurs d'entre vous ont été les victimes, pleins de confiance dans votre sagesse et votre justice, ils vous aiment comme leurs pères, leurs bienfaiteurs,

(1) *Rép.*, n° 223 ; *J.S. Culottes*, n° 531 ; *Débats*, n° 679, 225 ; *J. Fr.*, n° 674 ; *J. Perlet*, n° 676 ; *J. Sablier*, n° 1469 ; *Ann. R.F.*, n° 241 ; *Mess. Soir*, n° 710 ; *Ann. patr.*, n° DLXXVI ; *C. Eg.*, n° 711 ; *J. Jacquin*, n° 733 ; *J. Paris*, n° 577.

(2) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 358.

(3) F1^c Côte-d'Or 8.

leurs défenseurs, leurs frères ; ils vous bénissent comme les fondateurs de la République, les créateurs de ce nouvel ordre de choses dont doit résulter leur plus grand bonheur ; ils respectent vos sages décrets, ils en maintiendront l'exécution de tout leur pouvoir, prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour votre défense et pour celle de la Patrie.

Ils vous offrent, comme un témoignage de ces sentiments, quelques exemplaires du plan de la fête qu'ils ont célébrée en l'honneur de l'Être Suprême ; vous y verrez que, vous reconnaissant pour ses agens fidèles, ils vous prient de rester à votre poste ; vous y verrez qu'après luy c'est de vous qu'ils attendent le plus grand des biens que la révolution seule pouvoit opérer, la restauration des mœurs.

Ils se sont persuadés qu'un des moyens que l'amour du bien public vous suggèrera pour y parvenir plus promptement, sera l'établissement de différens prix à distribuer annuellement, dans chaque commune, au jeune citoyen et à la jeune citoyenne qui s'y seront le plus distingués par leurs vertus, ainsi qu'aux deux élèves, un de chaque sexe, qui s'y trouveront avoir le plus profité de l'instruction publique.

Une portion quelconque des biens communaux, qui seroit à cet effet prélevée avant tout partage, formeroit par son revenu le fond suffisant pour les distributions annuelles de ces quatre prix, et à défaut de biens communaux, votre prudence trouvera facilement d'autres moyens pour les communes qui n'auroient pas cette ressource.

Ils espèrent que leur zèle, en énonçant leur vœu particulier pour une mesure aussi générale, ne vous paroitra pas indiscret ; d'ailleurs soyez bien certains qu'il est pur.

MILLOT, MORISOT, RIGOT, P. LEGROS (*mairie*), JEVAIN, TISSIER fils, j. JEVAIN, MUGNIER, VERRIERE, C. NOUROT, LAMOTHE fils, CRISSIÉ, BOURGEOIS, MAITROT, MILLOT, BOISSOT, C. MONNET, MELARD, j. MAITROS, P. COTTEN, E. MORIN, TABUROT, J. MILLOT, LEGROS, F. MUGNIER, Jean GUENEZ, f. MUGNIER, fils, C. JEVAIN, n. TISSIER, J. BROCARD femme MORISOT, Marie VERRIER, HUOT, j. HUOT, Anne DELAMOTHE, a. CUROT, C. MELARD, Jeanne Louise HUOT, Margueritte Reine HUOT, f. GENET, S. MUTEAU, f. HUOZ, ROUGUT, MERISOT, a. HUOT, VAUDREY [et 6 signatures illisibles].

[hymne de la Commune de SPOY (district d'Is-sur-Tille),

Reconnoissante envers la Convention nationale.

Citoyens unissons nos voix
 Qu'à la douce reconnaissance
 Tous nos cœurs s'ouvrent à la fois.
 Célébrons les vainqueurs des rois,
 Les libérateurs de la France,
 Les auteurs de nos sages loix.
 Ils sauvent la Patrie,
 Ils sauvent la Patrie,
 Leurs bienfaits
 aux français
 rendent plus que la vie.

2

C'est par eux que la liberté
Se verra désormais unie
à l'aimable fraternité;
Des charmes de l'égalité
cette union est embellie,
Délicieuse trinité !
Ils sauvent la patrie etc.

3

En vain des tirans inhumains,
voyant s'écrouler leur puissance,
Les environnent d'assassins;
fermes dans leurs sages desseins
Avec quelle persévérance
Ils nous forment d'heureux destins !
Ils sauvent la patrie etc.

4

Toujours vendus à l'étranger
Des valets, des nobles, des prêtres
Cherchoient à les faire changer :
Ils ont reconnu le danger,
Ils ont fait punir tous les traîtres
Qui vouloient nous faire égorger.
Ils sauvent la patrie etc.

5

Des spinozistes intriguants
Répandoient leurs affreux système
pour égarer les ignorants;
Mais nos sages représentants
ont sçu venger l'être Suprême,
Ils ont foudroyé ces titants
Ils sauvent la patrie etc.

6

Etre Suprême toy qui veux
Que le Peuple français soit libre,
Soutiens ses amis vertueux,
Défends-les des coups ténébreux
des rois et du Muphti du Tibre
Que ta bonté veille sur eux.
Ils sauvent la patrie (bis)
Leurs bienfaits
Aux français
rendent plus que la vie.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

74

[La commission des secours publics au présid. de la
Conv., 28 mess. II] (2).

« Citoyen président,

Le Directoire du Département de la Meuse informe la Commission, par sa lettre du 23 de ce mois, que le citoyen Chonet, général de division, commandant en chef l'artillerie de l'armée de la Moselle, a fait, à titre de don patriotique, remise à la République de l'indemnité à laquelle il auroit eu droit de prétendre, pour la perte de ses meubles, de ses denrées et de son bétail, pillés par les ennemis et évalués à 14.000 liv.

Le Directoire du Département a arrêté qu'il sera fait mention civique au procès-verbal de ses séances de l'offrande faite à la Patrie par ce citoyen, il nous envoie l'extrait ci-joint, en nous invitant de faire connaître à la Convention nationale le patriotisme et le désintéressement qui caractérisent le républicain Chonet ».

[signature illisible].

Mention honorable, inscription au Bulletin.

II. [Compte-rendu de la séance du 9 therm. (soir), selon les gazettes].

A

[La séance reprend à sept heures du soir. THURIOT occupe le fauteuil].

BOURDON (de l'Oise): Citoyens, ce matin la Convention a pris des mesures de sûreté nécessitées par les circonstances; tous les bons citoyens y ont applaudi. Cependant il se répand ce soir un bruit sur lequel j'appelle toute votre attention. On prétend que la commune de Paris s'est liguée avec les Jacobins pour opérer une insurrection. (Mouvements d'indignation). Une telle résolution seroit dangereuse sans doute pour tout autre que le peuple de Paris: avec lui elle ne doit point vous inquiéter. Je rappelle à la Convention que, dans une pareille circonstance, elle fraternisa avec le peuple, et calma par sa présence l'effervescence du peuple. Non que je croie cette démarche nécessaire; cependant il est

utile de s'assurer de la vérité; je demande donc que la commune soit mandée à la barre pour vous rendre compte du fait.

[Cette proposition est appuyée].

MERLIN (de Thionville): N'ayant pris la parole ni pour ni contre dans la discussion qui a eu lieu ce matin, je ne suis pas suspect dans ce jour. Je vais vous dire (léger murmure), je vais vous rendre compte d'un fait. S'il étoit quelque bon citoyen qui pût douter encore de l'existence de la conspiration qui s'ourdissait, et du danger imminent qu'ont couru la liberté et la représentation nationale, ce fait l'en convaincroit facilement.

(1) Mention marginale datée du 9 thermidor et signée BAR.

(2) C 311, pl. 1233, p. 15.